

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2670

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« lorsque cette dernière »,

le mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.